



CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE ORDINAIRE

Du Lundi 4 avril 2022 à 20 heures

Salle des loisirs du Clos à Mazé-Milon

COMPTE-RENDU SOMMAIRE

L'an deux mil vingt-deux, le quatre avril à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle des loisirs en séance publique sous la présidence de Monsieur Christophe POT.

Étaient présents : M. Eric PORCHER, Mme Nathalie PÉANT, M. Vincent GABORIAU, Mme Carole BOURIGAULT, M. Francis CHAMPION, Mme Sandrine BÉLANGÉ, Mme Laure LEMALLIER, M.°Dominique PARIS, MM. Claude HUET, Jean-François GOULU, Gilles DUBOIS, Mmes Sylvie GILBERT, Myriam THIBAUDEAU, M. Rodolphe BRIOUDE, MM. Sébastien BOURDIN, Erwan GARREC, Jérôme BOULIDARD, Jérôme DOISNEAU, Mmes Myriam BIZET, Mélanie BEAUDOIN-RICHARD, MM. Guillaume MOUGEL, Mmes Caroline BERETTI, Pauline THIBAUT, soit 24 membres présents formant la majorité des membres en exercice, le Conseil Municipal étant composé de 32 membres.

Étaient excusés : Mmes Carole AGASSANT, Annie LATOUR, Suzy BIRTÈGUE, Lucienne DUPUY, M. Nicolas THOMAS.

Étaient absents : MM. Vincent DUPÉ, Marc-Olivier FOURCHER, Mme Elise THEVENOU.

Monsieur Christophe POT, après avoir constaté que le quorum est atteint, ouvre la séance.

Le Conseil Municipal désigne M. Claude HUET en qualité de secrétaire de séance.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), ont donné pouvoir de voter en leur nom :

Mandants	Mandataires	25 votants
Mme Carole AGASSANT	Mme Caroline BERETTI	

Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la séance du 28 février 2022 à l'unanimité.

Délibérations de la séance

D2022-26 - Finances – Budget 2022 : rapport sur les opérations budgétaires de 2021
D2022-27 - Finances – Budget 2022 : approbation du compte de gestion de l'exercice 2021
D2022-28 – Finances – Budget 2022 : approbation du compte administratif de l'exercice 2021
D2022-29 - Finances – Budget 2022 : reprise et affectation des résultats des résultats de l'exercice 2021
D2022-30 – Finances – Budget 2022 : modification des autorisations de programmes et des crédits de paiement
D2022-31 - Finances – Budget 2022 : adoption du budget supplémentaire
D2022-32 - Intercommunalité - Communauté de Communes Baugeois Vallée : présentation du rapport d'activités de la communauté de communes
D2022-33 - Intercommunalité - Entente : convention de service commun
D2022-34 - Aménagement du territoire - Plan Local de l'Habitat : avis du Conseil Municipal
D2022-35 - Aménagement du territoire - Installations classées : avis sur le projet de méthanisation à Seiches sur le Loire
D2022-36 - Aménagement du territoire - Opérations foncières : acquisition de terrain auprès du futur centre technique
D2022-37 - Aménagement du territoire - Opérations foncières : acquisition de terrain au bois des Valinières
D2022-38 – Patrimoine urbain et Paysager - Syndicat d'Energie du Maine et Loire : opération d'effacement de réseaux à Fontaine-Milon
D2022-39 - Patrimoine urbain et Paysager – Centre Technique : approbation du projet et demande de subvention
D2022-40 - Patrimoine urbain et Paysager - Mairie : approbation du projet et demande de subvention
D2022-41 - Patrimoine urbain et Paysager – Liaisons douces : approbation du projet et demande de subvention
D2022-42 – Enfance et éducation - Ludothèque : approbation du projet et demande de subvention
D2022-43 - Sport et citoyenneté - Salle de sport : approbation du projet et demande de subvention
D2022-44 – Finances – Budget 2022 : attribution d'une subvention complémentaire
D2022-45 – Ressources humaines – Modification du tableau des effectifs
D2022-46 – Ressources humaines – Mise à disposition Service informatique

Décisions prises au titre de l'article L.2122-22 du CGCT (délégations du Conseil Municipal au Maire)

1/ Décisions :

N°	Date	OBJET
D2022-23	26/02/2022	Délocalisation de la salle des Mariages pendant les travaux de réhabilitation et de remise en accessibilité de la mairie principale
D2022-24	7/03/2022	Construction d'une salle de sport – demande auprès du Fonds d'aide au Football amateur 2022

2/ Déclarations d'intention d'aliéner pour lesquelles le Maire, habilité, n'a pas fait valoir le droit de préemption de la commune

Date dépôt	Références cadastrales du bien -nature	Adresse du bien	prix	Observations
27/11/2021	194 ZV 152	6 Allée des Chèvrefeuilles - Mazé	212 500 € (Maison d'habitation)	l'exercice du droit de préemption doit être motivé) Droit de préemption non exercé : l'objectif de la commune et celui des propriétaires est le même pour ces zones : développement de l'habitat.
28/01/2022	194 E 1588 et 1589	15 Bis Chemin Angevin - Mazé	186 000 € (Maison d'habitation)	
29/01/2022	194 E 2008	Rue Principale - Mazé	1 000 € (Local 22 m ²)	
26/02/2022	139 ZB 44	18 chemin du Salvert – Fontaine-Milon	235 000 € (Maison d'habitation)	
7/03/2022	139 A 451	12 rue David d'Angers – Fontaine-Milon	165 000 € (Maison d'habitation)	
9/03/2022	139 A 975 (ex 607)	Le Champ de la Tonnelle – Fontaine-Milon	30 000 € (Terrain à bâtir)	
9/03/2022	194 E 1910	96 Rue Principale – Mazé	29 400 € (emplacements de parking)	
9/03/2022	194 E 1908	96 Rue Principale – Mazé	360 600 € (Appartements)	
15/03/2022	194 YB 329	21 Chemin des Molaines	210 000 € (Maison d'habitation)	

3/ Marchés publics : conventions avec un volet financier

N°	Date	Tiers	Objet	Compte	Montant TTC
45	21/02/2022	TC ARCHITECTURE	MISSION MO ACCESSIBILITE MAIRIE AVENANT N° 1	2313	9176.90 €
46	21/02/2022	EVEN STRUCTU	MISSION MO ACCESSIBILITE MAIRIE AVENANT N° 1	2313	2016.14 €
47	21/02/2022	BE GELINEAU	MISSION MO ACCESSIBILITE MAIRIE AVENANT N° 1	2313	2360.25 €
48	22/02/2022	YVON	ECO PATURAGE	2135	1371.32 €
49	23/02/2022	WAGNER DISTRIBU	OUTILLAGE VOIRIE	21578	291.88 €
54	25/02/2022	NEXXYS	SONOS PORTABLES ANIMATIONS	2183	1998.59 €
55	25/02/2022	PROLIANS	OUTILLAGE BATIMENTS	21578	1580.40 €
56	04/03/2022	ELAN CITE	RADAR PEDAGOGIQUE	2152	3059.52 €
57	10/03/2022	SES NOUVELLE	PANNEAUX SIGNALISATION VOIRIE	2152	1073.35 €
58	15/03/2022	POINT P	MATERIAUX TRAVAUX CLOISON JEU DE BOULES	21318	495.91 €

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 11 de la loi du 8 février 1995 et l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales disposant que les collectivités territoriales doivent délibérer chaque année sur le bilan de leurs acquisitions et cessions immobilières, bilan à annexer au compte administratif,

Vu l'article L.2241-2 disposant que toute cession d'immeuble ou de droit réel immobilier réalisée par une commune de plus de 3 500 habitants est inscrite sur tableau récapitulatif annexé au compte administratif,

Vu le rapport sur les opérations immobilières 2021,

Vu le tableau récapitulatif des cessions immobilières 2021,

Vu l'avis de la commission des finances en date du 21 mars 2022,

Vu l'exposé de M. GABORIAU,

Considérant l'intérêt rappelé des opérations et cessions immobilières réalisées au cours de l'exercice 2021,

DELIBÈRE

A l'unanimité,

Article 1 : approuve les rapports sur les opérations immobilières et l'état des cessions immobilières de l'exercice 2021.

Article 2 : mandate M. le Maire aux fins d'exécution de la présente délibération.

D2022-27 – Finances – Budget 2022 : approbation du compte de gestion de l'exercice 2021

Rapporteur : Vincent GABORIAU

Délibération

Le Conseil Municipal,

Vu la présentation faite du compte de gestion de l'exercice 2021,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 21 mars 2022,

Vu l'exposé de M. GABORIAU,

Après s'être fait présenter les documents budgétaires et comptables de l'exercice 2021, après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

DÉLIBÈRE :

A l'unanimité,

Article 1 : précise que le compte de gestion, dressé pour l'exercice 2021 par le Receveur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part et qu'il peut être visé et certifié conforme par l'ordonnateur.

Article 2 : mandate M. le Maire aux fins d'exécution de la présente délibération.

Rapporteur : Vincent GABORIAU

En application de l'article L.2121-14 du Code Général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal a désigné M. PORCHER, en qualité de président de séance.

M. le Maire quitte la salle des délibérations.

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L.1612-12, L.2121-14 et 31 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la présentation faite du compte administratif 2021,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 21 mars 2022,

Vu l'exposé de M. GABORIAU,

Considérant que le compte administratif de l'exercice 2021 fait apparaître des données identiques à celles du compte de gestion, auxquelles s'ajoutent les restes à réaliser,

Après avoir délibéré sur le compte administratif 2021, dressé par M. Christophe POT, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Après que le Maire ait quitté la salle des délibérations,

DÉLIBÈRE

A l'unanimité des membres présents,

Article 1 : donne acte à l'ordonnateur, de la présentation faite du compte administratif de la commune.

Article 2 : constate la concordance des valeurs avec le compte de gestion, relatives aux reports à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice, et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

Article 3 : reconnaît la réalité des restes à réaliser.

Article 4 : vote et arrête les résultats définitifs:

M. le Maire reprend sa place à la table des délibérations et préside à nouveau la séance.

D2022-29 – Finances - Budget 2022 : reprise et affectation des résultats de l'exercice 2021**Rapporteur : Vincent GABORIAU**

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L.2311-5 et R.2311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du 21 décembre 2015 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 des communes et de leurs établissements publics administratifs,

Vu les pièces justificatives prévues à l'article R.2311-13 du CGCT annexées à la présente délibération,

Vu l'avis favorable de la Commission des finances en date du 21 mars 2022,

Vu l'exposé de M. GABORIAU,

Considérant la nécessité de reprendre les résultats de l'exercice 2021,

DÉLIBÈRE

A l'unanimité,

Article 1 : approuve la reprise des résultats pour l'exercice 2021 comme suit :

Section de fonctionnement	
A/ Résultats de l'exercice 2021	1 622 029.60 €
B/ Résultat 2020 reporté	350 000.00 €
C/ Résultats à affecter = A + B (hors restes à réaliser)	1 972 029.60 €

Section d'investissement	
D/ Résultats de l'exercice 2021	627 289.45 €
E/ Résultat 2020 reporté	187 068.71 €
F/ Résultats à affecter = D + E (hors restes à réaliser)	814 358.16 €
Restes à réaliser 2021	Dépense : 64 131.34 €
	Recette : 0,00 €

Article 2 : décide d'affecter les résultats de 2021 de la manière suivante :

Report d'investissement (R001)	814 358.16 €
Affectation en réserves en investissement (R 1068)	1 622 029.60 €
Report de fonctionnement (R002)	350 000.00 €

D2022-30 - Finances – Budget 2022 : modification des autorisations de programme et des crédits de paiement

Rapporteur : Vincent GABORIAU

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2311-3 et R.2311-9,

Vu le budget primitif de 2022 adopté le 13 décembre 2021,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 21 mars 2022,

Vu l'exposé de M. GABORIAU,

Considérant que le projet de budget supplémentaire proposé lors de la séance de Conseil Municipal du 4 avril reprend les crédits de paiement pour l'exercice 2022,

DÉLIBÈRE

A l'unanimité,

Article 1 : modifie les autorisations de programme et les crédits de paiement tels que développés dans le tableau suivant :

N° AP	Intitulé	Montant AP	Réalisé 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
1	Nouvelle salle de sport	5 717 020 €	159 091 €	2 718 490 €	2 832 539 €	0 €	0 €	0 €
2	Réhabilitation du Centre technique	1 259 300 €	36 868 €	949 760 €	272 672 €	0 €	0 €	0 €
3	Réhabilitation de la Mairie	494 500 €	10 458 €	328 000 €	156 042 €	0 €	0 €	0 €
4	ZAC du Plessis de Jau	546 000 €	60 000 €	91 000 €	91 000 €	91 000 €	91 000 €	91 000 €
5	Equipements numériques des écoles	49 040 €	35 657 €	13 383 €	0 €	0 €	0 €	0 €
6	Locaux ludothèque	304 000 €	0 €	89 000 €	215 000 €	0 €	0 €	0 €
7	Anjou Cœur de Village	2 108 100 €	18 096 €	70 000 €	940 000 €	350 000 €	320 000 €	410 004 €
8	Réhabilitation des bâtiments	470 000 €	0 €	0 €	120 000 €	250 000 €	50 000 €	50 000 €
9	Aménagement de voirie – Habitat	560 000 €		100 000 €	0 €	380 000 €	80 000 €	0 €
10	Aménagement de liaisons douces	1 010 000 €	0 €	210 000 €	200 000 €	200 000 €	200 000 €	200 000 €
11	Bois des Valinières	70 000 €	800 €	14 200 €	15 000 €	15 000 €	15 000 €	10 000 €
12	Ecole de Musique	650 000 €	0 €	30 000 €	220 000 €	400 000 €	0 €	0 €
13	Réhabilitation de voirie Fontaine Milon	500 000 €	0 €	130 000 €	130 000 €	130 000 €	110 000 €	
14	Rénovation énergétique des bâtiments	1 000 000 €	0 €	200 000 €	200 000 €	200 000 €	200 000 €	200 000 €
15	Volet numérique médiathèque	39 100 €	6 800 €	12 300 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €
16	Aménagement auditorium	50 000 €	0 €	0 €	25 000 €	25 000 €	0 €	0 €
17	Réhabilitation de l'école élémentaire	1 665 000 €	0 €	0 €	50 000 €	450 000 €	800 000 €	365 000 €
18	Aménagement de voirie EHPAD	770 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	170 000 €	600 000 €
Financements		TVA : 2 795 000 € - Subventions : 3 594 000 € - Autofinancement : 3 364 000 € - Emprunt : - 7 500 000 €						

D2022-31 - Finances – Budget 2022 : adoption du budget supplémentaire

Rapporteur : Vincent GABORIAU

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L.2312-1 à L.2312-4 et L.1612-20 du CGCT,

Vu le budget 2022 adopté le 13 décembre 2021 sans reprise des résultats,

Lecture faite du budget au niveau des chapitres, tant en section de fonctionnement que d'investissement, après constatation de la réalité des reports, de la reprise des résultats de l'exercice 2021, de l'équilibre des sections,

Vu les délibérations précédentes du Conseil municipal approuvant le compte de gestion, le compte administratif, reprenant et affectant les résultats,

Vu l'avis favorable de la commission finances du 21 mars 2022,

Vu l'exposé de M. GABORIAU

Considérant qu'il est nécessaire d'adopter un budget supplémentaire pour reprendre les résultats de l'exercice précédent,

DÉLIBÈRE

A l'unanimité,

Article 1 : vote le budget supplémentaire 2022, ci-annexé dont les montants sont les suivants :

- 350 000 € en section de fonctionnement.
- 1 185 119 € en investissement

Article 2 : mandate le Maire aux fins d'exécution de la présente délibération.

**D2022-32 - INTERCOMMUNALITE- COMMUNAUTE DE COMMUNES BAUGEOIS VALLEE : PRESENTATION DU RAPPORT
D'ACTIVITES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**

Rapporteur : Christophe POT

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'exposé de M. le Maire,

Considérant que le rapport d'activité 2021 a été joint à la note de synthèse de la séance,

DÉLIBÈRE

A l'unanimité,

Article 1 : prend acte de la présentation par M. le Maire du rapport d'activités 2021 de la Communauté de Communes Baugeois-Vallée.

D2022-33 - Intercommunalité - Entente : convention de service commun

Rapporteur : Christophe POT

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L.5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2016-175 du 12 décembre 2016 adoptant la convention de l'Entente,

Vu la délibération n°2016-190 du 12 décembre 2016 adoptant la convention de services communs,

Vu le projet de convention annexée à la présente délibération,

Vu l'avis favorable du bureau municipal en date du 28 mars 2022,

Vu l'exposé de M. le Maire,

Considérant qu'il est nécessaire de signer une nouvelle convention à compter de 2022 pour une durée de 3 ans,

DÉLIBÈRE

A l'unanimité,

Article 1 : décide de prolonger la convention de services communs signée dans le cadre de l'entente intercommunale entre les quatre communes de la Vallée.

Article 2 : autorise le Maire à signer tous documents s'y rapportant.

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération du 20 décembre 2018 de la communauté de communes Baugeois-Vallée prescrivant l'élaboration d'un Programme Local de l'Habitat (PLH),

Vu la validation du diagnostic du PLH par le Conseil Communautaire en date du 21 janvier 2021,

Vu l'avis favorable du pôle « aménagement-patrimoine » en date du 23 mars 2022,

Vu la présentation de M. Porcher qui reprend les grandes orientations du Plan Local de l'Habitat,

Considérant que la communauté de communes Baugeois-Vallée est compétente en matière d'élaboration d'un Plan Local de l'Habitat,

Considérant les actions mises en œuvre par la communauté de communes et ses communes membres au titre de leurs compétences respectives,

DÉLIBÈRE

A 23 voix pour et deux abstentions,

Article 1 : émet un avis favorable au Plan Local de l'habitat tel qu'il a été présenté.

Article 2 : charge M. le Maire de signer tous les documents nécessaires relatifs au PLH.

D2022-35 - Aménagement du territoire - Installations classées : avis sur le projet de méthanisation à Seiches sur le Loir

Rapporteur : Eric PORCHER

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.512-7-7 R.512-46- 1 et suivants,

Vu le projet de création d'une unité de méthanisation de bio déchets d'origine agricole sur la Commune de Seiches sur le Loir avec plan d'épandage de digestat sur les terres agricoles alentours, dont la commune de Mazé-Milon,

Vu le courrier de M. le Préfet en date du 2 février 2022 nous informant de la consultation du public ouverte du 28 février au 25 mars 2022,

Vu l'avis favorable de la commission « aménagement-patrimoine » en date du 23 mars 2022,

Vu l'exposé de M. PORCHER,

Considérant que le projet et son plan d'épandage concerne la commune de Mazé-Milon,

Considérant l'impact que l'épandage de digestat peut avoir sur l'environnement, notamment de réduire notablement le recours à des engrais chimiques.

DÉLIBÈRE

A l'unanimité,

Article 1 : émet un avis favorable quant au projet de plan d'épandage de digestat produit à partir de 2023 par l'unité de méthanisation de Seiches sur le Loir sur 13 hectares de terres agricoles sur la commune de Mazé-Milon

Article 2 : charge M. le Maire d'en informer M. le Préfet de Maine et Loire

D2022-36 - Aménagement du territoire - Opérations foncières : acquisition de terrain auprès du futur centre technique

Rapporteur : Eric PORCHER

Le conseil municipal :

Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 16 décembre 2011 et modifié,

Vu le budget communal,

Vu le courrier du Département de Maine et Loire qui propose la vente de la parcelle cadastrée section ZT n° 204 leur appartenant d'une contenance de 3 850 m² au prix de 1347,50 €,

Vu l'avis favorable de la commission « aménagement-patrimoine » en date du 23 mars 2022,

Vu l'exposé de M. PORCHER,

Considérant que la parcelle cadastrée section ZT n°204 partie d'une contenance de 3 850 m² présente un intérêt certain pour la commune, dans le cadre des travaux du nouveau centre technique municipal,

DÉLIBÈRE :

A l'unanimité,

Article 1 : décide de l'acquisition de la parcelle cadastrée section ZT n°204 d'une contenance de 3 850 m² au prix net de 0,35€ le m².

Article 2 : charge M. le Maire, ou à défaut, en son absence ou empêchement, un adjoint, de signer s'il y a lieu le compromis de vente et l'acte authentique à passer à l'étude de Métais-Grollier, sise à Beaufort-en-Anjou, ainsi que toute autre pièce nécessaire à la réalisation de cette mutation.

Article 3 : autorise M. le Maire ou à défaut, en son absence ou empêchement, un adjoint de signer la convention de mise à disposition avec le département de Maine et Loire.

Article 4 : dit que les frais liés à cet acte seront à la charge de la commune.

D2022-37 - Aménagement du territoire - Opérations foncières : acquisition de terrain au bois des Valinières

Rapporteur : Eric PORCHER

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Forestier et notamment l'article L.331-24 et suivants,

Vu le budget communal,

Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 16 décembre 2011 et modifié,

Vu le courrier de Maître Isabelle Métais-Grollier nous informant du projet de vente de la parcelle cadastrée section B n°525 d'une contenance de 1 700 m² située dans le bois des Valinières au prix de 500 €,

Vu l'avis favorable de la commission Aménagement et Patrimoine du 23 mars 2022,

Vu l'exposé de M. PORCHER,

Considérant l'opportunité pour la commune de Mazé-Milon d'en faire l'acquisition en vue de préserver et valoriser à terme cet espace boisé des Valinières et le rendre accessible au public, ce qui permettrait de renforcer l'attractivité de la commune,

DÉLIBÈRE

A l'unanimité,

Article 1 : décide d'acquérir la parcelle cadastrée section B n° 525 pour la somme de 500 €.

Article 2 : dit que les frais liés à cet acte seront à la charge de la commune.

Article 3 : charge M. le maire, ou à défaut, en son absence ou empêchement, un adjoint, de signer l'acte authentique à passer à l'étude de Maître Isabelle Métais-Grollier, notaire à Beaufort en Anjou 49250, ainsi que toute autre pièce nécessaire à la réalisation de cette mutation.

D2022-38 – Patrimoine urbain et Paysager - Syndicat d'Énergie du Maine et Loire : opération d'effacement de réseaux à Fontaine-Milon

Rapporteur : M. CHAMPION

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L.5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIEML arrêtant le règlement financier en vigueur,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIEML en date du 09/02/2021 arrêtant la liste des opérations d'effacement des réseaux aériens,

Vu le projet de mandat adopté le 29 mars 2021,

Vu le budget 2022 adopté le 13 décembre 2021,

Vu l'avis favorable de la commission Aménagement et Patrimoine du 23 mars 2022,

Vu l'exposé de M. CHAMPION,

Considérant qu'il est nécessaire d'enfouir les réseaux préalablement à la réhabilitation de la voirie rue David d'Angers,

DÉLIBÈRE

A l'unanimité,

Article 1 : décide de verser une participation de 20 % au profit du SIEML pour les opérations suivantes :

N° chantier	Catégorie	Sous catégorie	Libellé chantier	Montant des travaux net de taxe	Taux de participation	Montant de la participation à verser
194.20.03.01	Effacement réseau DP	Effacement DP	Effacement basse tension	233 434.58 €	20 %	46 686.92 €
194.20.03.02	Eclairage public	44 Rénovation liée à un effacement	Effacement Eclairage public	70 907.09 €	20 %	14 181.42 €
194.20.03.05	Eclairage public	44 Rénovation liée à un effacement	Contrôle de conformité EP	123.63 €	20 %	24.73 €

Article 2 : décide de verser une participation de 100 % au profit du SIEML pour l'opération suivante :

N° chantier	Catégorie	Sous catégorie	Libellé chantier	Montant des travaux net de taxe	Taux de participation	Montant de la participation à verser TTC + frais de dossier
194.20.03.03	Génie civil télécom	61 Effacement de réseau Télécom	Effacement génie civil télécom	45 661.64 €	100 %	54 793.97 €

Article 3 : mandate M. le Maire afin d'exécuter la délibération.

D2022-39 – Patrimoine urbain et Paysager – Centre Technique : approbation du projet et demande de subvention

Rapporteur : Francis CHAMPION

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération du 14 décembre 2020 approuvant l'Avant-Projet Définitif de l'opération,

Vu le contrat territorial de relance et de transition écologique (CRTE) signé le 28 juin 2021,

Vu les circulaires préfectorales des 18 et 20 novembre 2021 portant sur la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) et sur la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR),

Vu le budget primitif 2022 adopté le 13 décembre 2021,

Vu l'exposé de M. CHAMPION,

Considérant le projet de réhabilitation du centre technique porté par la commune de Mazé-Milon,

Considérant l'intérêt de pouvoir bénéficier de co-financement sur ce type d'opération,

DELIBERE

A l'unanimité,

Article 1 : approuve l'opération de réhabilitation du centre technique et notamment le montant de l'opération qui s'élève à 956 101.52 € HT.

Article 2 : charge M. le Maire de solliciter l'aide de l'Etat au titre de la Dotation de Solidarité et d'Investissement Local et de solliciter toutes les aides nécessaires à la réalisation du projet.

Article 3 : approuve le plan de financement prévisionnel de l'opération :

Ressources prévisionnelles	
Organismes	Montant
Contrat régional	291 000.00 €
DETR	236 520.00 €
DSIL	100 000.00 €
Total des subventions	627 520.00 €
Reste à charge de la collectivité	328 581.52 €
Total	956 101.52 €

Article 4 : mandate M. le Maire aux fins d'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération du 17 mai 2021 approuvant l'Avant-Projet Définitif de l'opération,

Vu le contrat territorial de relance et de transition écologique (CRTE) signé le 28 juin 2021,

Vu les circulaires préfectorales des 18 et 20 novembre 2021 portant sur la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) et sur la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR),

Vu le budget primitif 2022 adopté le 13 décembre 2021,

Vu l'exposé de M. CHAMPION,

Considérant le projet de construction de mise en accessibilité de la mairie porté par la commune de Mazé-Milon,

Considérant l'intérêt de pouvoir bénéficier de co-financement sur ce type d'opération,

DELIBERE

A l'unanimité,

Article 1 : approuve l'opération de mise en accessibilité de la mairie et notamment le montant de l'opération qui s'élève à 460 760.00 € HT.

Article 2 : charge M. le Maire de solliciter l'aide de l'Etat au titre de la Dotation de Solidarité et d'Investissement Local, et de solliciter toutes les aides nécessaires à la réalisation du projet.

Article 3 : approuve le plan de financement prévisionnel de l'opération :

Ressources prévisionnelles	
Organismes	Montant
DETR	75 000.00 €
Département DSIC	90 000.00 €
DSIL contrat de ruralité	75 000.00 €
Total des subventions	240 000.00 €
Reste à charge de la collectivité	220 760.00 €
Total	460 760.00 €

Article 4 : mandate M. le Maire aux fins d'exécution de la présente délibération.

D2022-41 - Patrimoine urbain et Paysager – Liaisons douces : approbation du projet et demande de subvention

Rapporteur : Francis CHAMPION

Le Conseil Municipal,

Vu le contrat territorial de relance et de transition écologique (CRTE) signé le 28 juin 2021,

Vu les circulaires préfectorales des 18 et 20 novembre 2021 portant sur la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) et sur la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR),

Vu le budget primitif 2022 adopté le 13 décembre 2021,

Vu l'exposé de M. CHAMPION,

Considérant le projet de création de liaisons douces porté par la commune de Mazé-Milon,

Considérant l'intérêt de pouvoir bénéficier de co-financement sur ce type d'opération,

DELIBERE

A l'unanimité,

Article 1 : approuve l'opération de création de liaisons douces et notamment le montant de l'opération qui s'élève à 356 000 € HT.

Article 2 : charge M. le Maire de solliciter l'aide de l'Etat au titre de la Dotation d'Équilibre des Territoires Ruraux et de solliciter toutes les aides nécessaires à la réalisation du projet.

Article 3 : approuve le plan de financement prévisionnel de l'opération :

Ressources prévisionnelles	
Organismes	Montant
Région	6 800.00 €
Département DDSIC	85 000.00 €
DETR	90 000.00 €
Total des subventions	181 800.00 €
Reste à charge de la collectivité	174 200.00 €
Total	356 000.00 €

Article 4 : mandate M. le Maire aux fins d'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal,

Vu le contrat territorial de relance et de transition écologique (CRTE) signé le 28 juin 2021,

Vu les circulaires préfectorales des 18 et 20 novembre 2021 portant sur la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) et sur la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR),

Vu le budget primitif 2022 adopté le 13 décembre 2021,

Vu l'exposé de Mme BOURIGAULT,

Considérant le projet de réhabilitation de la ludothèque porté par la commune de Mazé-Milon,

Considérant l'intérêt de pouvoir bénéficier de co-financement sur ce type d'opération,

DELIBERE

A l'unanimité,

Article 1 : approuve l'opération de réhabilitation de la ludothèque et notamment le montant de l'opération qui s'élève à 240 000 € HT.

Article 2 : charge M. le Maire de solliciter l'aide de l'Etat au titre de la Dotation de Solidarité et d'Investissement Local, de la Dotation d'Équilibre des Territoires Ruraux, et de solliciter toutes les aides nécessaires à la réalisation du projet.

Article 3 : approuve le plan de financement prévisionnel de l'opération :

Ressources prévisionnelles	
Organismes	Montant
Département - DSIC	30 000.00 €
DETR 2022	50 000.00 €
DSIL 2022	50 000.00 €
Total des subventions	130 000.00€
Reste à charge de la collectivité	110 000.00€
Total	240 000.00€

Article 4 : mandate M. le Maire aux fins d'exécution de la présente délibération.

D2022-43 - Sport et citoyenneté - Salle de sport – approbation du projet et demande de subvention

Rapporteur : Christophe POT

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération du 15 février 2021 approuvant l'Avant-Projet Définitif de l'opération,

Vu le contrat territorial de relance et de transition écologique (CRTE) signé le 28 juin 2021,

Vu les circulaires préfectorales des 18 et 20 novembre 2021 portant sur la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) et sur la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR),

Vu le budget primitif 2022 adopté le 13 décembre 2021,

Vu l'exposé de M. le Maire,

Considérant le projet de construction de nouvelle salle de sport porté par la commune de Mazé-Milon,

Considérant l'intérêt de pouvoir bénéficier de co-financement sur ce type d'opération,

DELIBERE

A l'unanimité,

Article 1 : approuve l'opération de construction de la nouvelle salle de sport et notamment le montant de l'opération qui s'élève à 3 694 345 € HT.

Article 2 : charge M. le Maire de solliciter l'aide de l'Etat au titre de la Dotation de Solidarité et d'Investissement Local, de la Dotation d'Équilibre des Territoires Ruraux, de déposer la demande de subvention au titre du contrat territoires-région et de solliciter toutes les aides nécessaires à la réalisation du projet.

Article 3 : approuve le plan de financement prévisionnel de l'opération :

Ressources prévisionnelles	
Organismes	Montant
DETR	300 000.00 €
DSIL	300 000.00 €
Agence Nationale du sport	50 000.00 €
Département - DDSIC	100 000.00 €
Région – Contrat régional	500 000.00 €
FFF – FAFA	30 000.00 €
Total des subventions	1 280 000.00€
Reste à charge de la collectivité	2 414 345.00€
Total	3 694 345.00€

Article 4 : mandate M. le Maire aux fins d'exécution de la présente délibération.

D2022-44 – Finances – Budget 2022 : attribution d'une subvention complémentaire

Rapporteur : Vincent GABORIAU

Le Conseil municipal,

Vu l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les propositions des commissions Vie Locale et Famille et solidarité du 19 octobre 2021,

Vu l'avis favorable de la commission finances du 21 mars 2022,

Vu l'exposé de M. GABORIAU,

Considérant l'intérêt d'un subventionnement des associations locales

DÉLIBÈRE

A l'unanimité,

Article 1 : vote le montant de subvention au profit de l'Amicale des donneurs de sang à hauteur de 100.00 € pour l'année 2022.

Article 2 : mandate M. le Maire aux fins d'exécution de la présente délibération.

D2022-45 – Ressources humaines – Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : Vincent GABORIAU

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment ses article 3 et 3-1,

Vu l'avis favorable de la commission ressources du 21 mars 2022,

Vu l'exposé de M. GABORIAU,

Considérant le volume actuel de la charge de travail au service espaces verts et l'absence d'environ un équivalent temps plein dans l'organisation actuelle,

DELIBERE

A l'unanimité,

Article 1 : décide de créer à compter du 1^{er} avril 2022 un emploi d'agent des espaces verts à temps complet

Article 2 : précise que le grade de cet emploi est le suivant :

- 1 poste d'adjoint technique.

Article 3 : précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune.

Article 4 : autorise M. le Maire à signer tous les documents correspondants.

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L.5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis du comité technique lors de sa séance du 6 décembre 2021,

Vu la décision du bureau communautaire de la &² » Communauté Baugeois Vallée en date du 10 mars 2022,

Vu le projet de convention de mise à disposition annexé à la présente délibération,

Vu l'exposé de M. GABORIAU,

Considérant les besoins de la commune de Mazé-Milon et ses propres besoins en matière de système informatique et d'équipements de communication,

DÉLIBÈRE

A l'unanimité,

Article 1 : approuve la convention de mise à disposition d'un technicien informatique de la part de la Communauté de Communes Baugeois Vallée.

Article 2 : autorise Monsieur le Maire à la signer.

Affiché le 6 avril 2022
Pour une durée de 2 mois.

Fait à Mazé-Milon, le 6 avril 2022

Le Maire,
Christophe POT



Le Maire,
Christophe POT

